

Intervention de Benoît Piedboeuf en séance plénière de la Chambre des Représentants
13.07.2017 – Projet de loi « Antarctique» (54-2276) :

Monsieur le Président,

Chers collègues,

La Belgique a souvent été pionnière dans bien des domaines et ce fut le cas aussi dans l'Antarctique.

A bord du navire « Belgica », notre compatriote Adrien de Gerlache dirigea, à la fin du XIX^{ème} siècle, la première équipe scientifique au monde à passer un hiver entier en Antarctique. Cette expédition, dans laquelle se trouvait le Norvégien Roald Amundsen, qui deviendra le premier homme à atteindre le Pôle sud, ramena de précieuses données scientifiques qui permirent de mieux connaître le « continent blanc ». Le retour du Belgica à Antwerpen suscita à l'époque une vague d'enthousiasme populaire dans tout le pays.

En 1957, Gaston de Gerlache, marchera sur les traces de son père en fondant la base « Roi Baudouin » qui poursuivit des activités de recherche scientifique et d'exploration jusqu'en 1968.

En 2009, après plusieurs d'années d'interruption de présence, notre pays a inauguré une nouvelle base scientifique : la station « Princesse Elisabeth », alimentée par des sources d'énergie renouvelable, faisant de notre pays un précurseur dans le domaine des bases polaires. Nous avons donc une histoire et une actualité dans cette partie du monde.

Il est essentiel que l'ensemble des missions scientifiques qui y sont menées se fasse dans un cadre juridique adéquat.

Le projet de loi qui nous est soumis actualise la loi du 7 avril 2005 portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Il comble des oublis et lacunes afin de répondre à plusieurs situations apparues depuis 2005, en particulier la question des activités menées sous juridiction belge.

Le projet de loi dote la Ministre de l'Environnement d'un pouvoir d'injonction et de sanctions administratives à l'encontre de personnes ne respectant pas les conditions du permis accordé par l'Autorité fédérale. Ainsi que d'un pouvoir de substitution pour faire face à une situation critique pour l'environnement en Antarctique.

Le projet clarifie enfin le statut juridique des biens utilisés dans le cadre de missions belges en Antarctique en prévoyant de façon explicite que ces biens resteront soumis au droit belge via un mécanisme d'immatriculation.

Ces dispositions permettront à notre pays de respecter ses obligations internationales nées du Traité Antarctique dont il était signataire en 1959 et même initiateur du protocole.

L'impact de ce projet de loi est positif pour la protection de l'environnement et de la biodiversité en Antarctique et marque notre volonté de demeurer parmi les nations en pointe dans le domaine des activités de recherche scientifique sur le continent.

Dans la foulée et le même esprit il faut saluer l'accord récemment conclu entre la Fondation Polaire Internationale et l'Etat belge afin de pérenniser la recherche en Antarctique.

Ce continent est connu pour être un des témoins privilégiés de l'évolution de notre planète. C'est là que l'on a pu observer, dans les années 1970, la diminution périodique de la couche d'ozone, c'est là aussi que l'on étudie le mieux les origines du changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Plus que jamais, ce continent doit demeurer un sanctuaire consacré à la paix, à la recherche scientifique et, plus que tout, à la préservation de notre planète. Bref, il faut qu'il reste le « Paradis blanc ». Le projet y contribue, nous le voterons donc avec enthousiasme.